



PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture

ARRETE
portant renouvellement des membres
de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
et d'Aménagement Cinématographique

Pôle réglementaire

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le Code du Commerce et notamment les articles L 751-1 à L 751-8 et R 751-1 à R 751- 11 ;

VU le Code du cinéma et de l'image animée, notamment le titre 1er du livre II ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial siégeant en matière cinématographique ;

VU les propositions de personnalités qualifiées formulées ;

SUR proposition de M. le Président du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Dinan,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Sont nommés membres de la Commission Départementale d'Aménagement commercial des Côtes d'Armor, présidée par le Préfet ou son représentant pour une période de trois ans :

I – En matière d'Aménagement Commercial :

A – Sept Elus :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant;
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son

représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général;

- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président du conseil régional ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

B – Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et aménagement du territoire choisie dans la liste ci-après :

- Personnalités désignées en matière de consommation :

1. M. Yves HEUZE, commissaire enquêteur
2. M. Vincent URIEN, titulaire CLCV
3. Mme Yveline LE CHENNE, suppléante CLCV
3. M. Gérard CLEMENT, titulaire UFC que choisir
4. M. Christian VILLON, suppléant UFC que choisir

- Personnalités désignées en matière de développement durable :

1. M. Jean OLU, commissaire-enquêteur
2. M. Guillaume ROUXEL, commissaire-enquêteur
3. Mme Nicole QUEILLE, commissaire-enquêteur

- Personnalités désignées en matière d'aménagement du territoire :

1. M. Christophe GAUFFENY, architecte, directeur adjoint du CAUE
2. M. Claude CHEREL-GIRAUD, architecte conseiller au CAUE
3. M. Didier PIDOUX, paysagiste conseiller au CAUE

II – En matière d'Aménagement Cinématographique :

les élus et personnalités visés en A et B du point I

et une personnalité qualifiée du Comité Consultatif de diffusion Cinématographique choisie dans la liste ci-après:

1. M. Alain AUCLAIRE, responsable culturel
2. Mme Irène LUC, rapporteure générale adjointe à l'Autorité de la concurrence
3. Mme Marie PICARD, maître des requêtes au Conseil d'Etat

ARTICLE 2 - Lorsque la zone de chalandise d'un projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat complète la composition de la CDAC en application de l'article R.751-3 du décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial.

ARTICLE 3 - La durée du mandat des personnalités qualifiées est fixé à trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplacement est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 - Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par les services de la sous-préfecture de Dinan.

ARTICLE 5 - L'arrêté portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique du 20 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 - L'arrêté modificatif portant remplacement d'un membre de la commission départementale d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique du 8 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 - La sous-préfète de Dinan et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dinan, le 26 février 2018

Pour le Préfet des Côtes d'Armor
Et par délégation
La sous-préfète de Dinan



Dominique Consille